



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 9 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce 9 décembre à 19 h 30.

Sont présents :
Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
Madame la conseillère Julie Guilbeault
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Josée Lampron
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
Monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau
Madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. **RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2019
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 1452-2019 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 4.2 Dépôt du Registre 2019 des déclarations des membres du conseil selon l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
 - 4.3 Appropriation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
 - 4.4 Adhésion à un programme d'aide aux employés : Optima Santé globale
 - 4.5 Octroi de contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Achat d'un système postal (timbreuse) PostBase 45 ia
 - 4.6 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt de 380 000 \$ pour l'achat de machinerie, d'équipement et travaux qui y sont reliés pour le Service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 4.7 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 380 000 \$ pour l'achat de machinerie, d'équipement et travaux qui y sont reliés pour le Service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 4.8 Adoption du règlement décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt de 435 000 \$ pour l'achat et l'installation d'estrades et de toiles permanentes pour les couvrir
 - 4.9 Adoption du règlement décrétant une dépense de 221 000 \$ et un emprunt de 221 000 \$ pour des travaux de rénovation à l'édifice de la mairie
 - 4.10 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement numéro 1460-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour les travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de porter la dépense et l'emprunt à 1 178 000 \$



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

- 4.11 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 1460-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour les travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 78 000 \$
- 4.12 Avis de motion concernant un règlement concernant les limites de vitesse de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et amendant le règlement numéro 684-93
- 4.13 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement concernant les limites de vitesse de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et amendant le règlement numéro 684-93
- 4.14 Dépôt d'un procès-verbal de correction : Procès-verbaux du 25 juin 2019, 8 juillet 2019 et 12 août 2019
- 4.15 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour: Impression du Catherinois pour l'année 2020
- 4.16 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 4.17 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 4.18 Autorisation de signature d'un amendement à l'offre d'achat de Gestion Robert Cleary inc.
- 4.19 Programme de la taxe sur l'essence
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.1 Demande de dérogation mineure : Régulariser l'implantation de la résidence au 3825, route de Fossambault
- 5.2 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 93 600 \$ pour l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 93 600 \$ pour l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autoriser le paiement numéro 11 : Construction de la nouvelle bibliothèque Anne-Hébert
- 7.2 Autoriser le paiement numéro 2 : Réaménagement de la salle du conseil et des bureaux du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation d'ouverture de projet : Achat de livres jeunesse pour la bibliothèque dans le cadre de l'entente avec la Commission scolaire de la Capitale
- 10.2 Octroi d'une subvention à un organisme : Corporation du site de la Seigneurie de Fossambault
- 10.3 Officialisation d'un site Facebook : Site du Parc de glisse du Grand-Héron
- 10.4 Autorisation d'un report de vacances : Responsable adjointe à la bibliothèque
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Paiement numéro 7 et réception provisoire des travaux : Réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier
- 11.2 Nomination d'un chef d'équipe par intérim au Service des travaux publics
- 11.3 Autorisation de signature d'une entente de déneigement avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 11.4 Octroi de contrat de gré à gré (25 000 \$ à 101 000 \$) pour : Fourniture d'essence pour les véhicules municipaux
- 11.5 Libération de la retenue contractuelle : Travaux de pavage 2019
- 11.6 Embauche d'un journalier spécialisé occasionnel (REPORTÉ)



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DU QUORUM**

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 9 décembre est ouverte.

607-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant le point 11.6.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**608-2019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
25 NOVEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**609-2019 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1452-2019
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINTE-
CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 novembre 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-166-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2019;

ATTENDU qu'un avis public mentionnant entre autres la date de la séance de l'adoption du règlement final a été affiché à la mairie, publié sur le site Web de la Ville et transmis aux abonnés par l'application Voilà ! le 13 novembre 2019;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé la modification qui a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-2019

ARTICLE 1. RÉMUNÉRATION

L'article 3 est remplacé par l'article ci-dessous :

« ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle du maire pour l'exercice financier de l'année 2019 est fixée à 46 466 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 13 333 \$, et ce, à compter du 1er janvier 2019. Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire et des conseillers sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement. »

ARTICLE 2. ALLOCATION DE DÉPENSES

L'article 5 est remplacé par l'article ci-dessous :

« ARTICLE 5. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de sa rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi. »

ARTICLE 3. INDEXATION

L'article 6 est remplacé par l'article ci-dessous :

« ARTICLE 6. INDEXATION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, de la façon suivante :

- L'indexation consiste à ajuster le montant applicable pour l'exercice précédent en l'augmentant d'un pourcentage correspondant à la variation de la population de la Ville, telle que décrétée par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec.
- Pour établir la rémunération indexée, le calcul est effectué en multipliant la rémunération de base par la population décrétée pour l'année courante, divisée par la population décrétée de l'année précédente.

ARTICLE 4. RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 DÉCEMBRE 2019.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

DÉPÔT DU REGISTRE 2019 DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL
SELON L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN
MATIÈRE MUNICIPALE

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose le registre public pour l'année 2019 des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce registre ne contient aucune déclaration.

610-2019

APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
FERMÉS

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* permet d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts, soit le capital et les intérêts;

ATTENDU qu'après avoir remboursé la dette en totalité, s'il reste un solde, ce dernier est transféré au fonds général par virement à l'excédent de fonctionnement non affecté;

ATTENDU qu'il a été prévu au budget 2019 d'utiliser les soldes disponibles des règlements fermés au paiement de l'échéance annuelle 2019 du service de la dette des règlements qui concernent l'ensemble des immeubles imposables de la Ville;

ATTENDU le rapport de la trésorière Julie Cloutier, en date du 6 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement de l'échéance annuelle 2019 pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts pour les règlements suivants :

29 481,15 \$	Règlement 1126-2010
9 915,16 \$	Règlement 1220-2013
2 876,59 \$	Règlement 1224-2013
2 750,61 \$	Règlement 1225-2013
1 157,78 \$	Règlement 1247-2014
282,97 \$	Règlement 1255-2014
236,02 \$	Règlement 1265-2014
5 542,04 \$	Règlement 1282-2015
16 105,00 \$	Règlement 1283-2015
665,41 \$	Règlement 1292-2015
10 327,46 \$	Règlement 1297-2015
72,84 \$	Règlement 1223-2013
5,81 \$	Règlement 1276-2015
8 843,71 \$	Règlement 1277-2015
15,03 \$	Règlement 1284-2015
769,84 \$	Règlement 1325-2016
1,11 \$	Règlement 1286-2015
74,50 \$	Règlement 1288-2015
67,26 \$	Règlement 1293-2015
64,92 \$	Règlement 1303-2015
3,61 \$	Règlement 1320-2016
94,41 \$	Règlement 1360-2016
80,58 \$	Règlement 1369-2016
23,24 \$	Règlement 1371-2016
67,48 \$	Règlement 1396-2017
<u>66,02 \$</u>	Règlement 1368-2017
89 590,55 \$	Total



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

IL EST DE PLUS RÉSOLU de transférer le solde disponible du règlement 1118-2010 d'un montant de 34 424,03 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté étant donné que l'emprunt relatif à ce règlement est totalement amorti.

ADOPTÉE

611-2019

ADHÉSION À UN PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS : OPTIMA SANTÉ GLOBALE

ATTENDU que le régime d'assurances collectives offert par la Ville aux employés ne comprend pas de programme d'aide aux employés;

ATTENDU qu'il y a eu des demandes à cet effet;

ATTENDU que le programme proposé par Optima Santé globale permet une couverture pour tous les employés, peu importe leur statut d'emploi;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 5 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser madame la trésorière Julie Cloutier à signer le contrat avec Optima Santé globale pour l'adhésion au programme d'aide aux employés et à la famille pour l'année 2020 et d'offrir la protection à tous les employés réguliers ainsi qu'aux pompiers à temps partiel.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU de prévoir la dépense de 3 240,00 \$ au budget 2020 et de répartir la dépense dans les postes budgétaires de chacun des services ayant un code d'objet 289.

ADOPTÉE

612-2019

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : ACHAT D'UN SYSTÈME POSTAL (TIMBREUSE) POSTBASE 45 IA

ATTENDU que le contrat de location de la timbreuse utilisée à la mairie actuellement est venu à échéance le 14 novembre 2019;

ATTENDU qu'après vérifications, il est plus avantageux de procéder à l'achat d'une nouvelle timbreuse que de procéder à la location d'un nouvel appareil;

ATTENDU que des prix ont été obtenus de deux fournisseurs pour des modèles similaires;

ATTENDU que l'offre de prix de « Le Groupe A&A » pour l'achat d'un système postal (timbreuse) PostBase 45 ia et le contrat annuel de l'année 2020, en date du 22 octobre 2019, sont au montant de 5 713,44 \$, plus taxes;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 19 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à « Le Groupe A&A », relativement à l'achat d'un système postal (timbreuse) PostBase 45 ia. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposée par Le Groupe A&A en date du 22 octobre 2019.

Le coût du contrat est établi à 5 713,44 \$, plus taxes, incluant le coût de l'achat de l'équipement, le coût du compteur postal annuel et le coût du contrat de service annuel pour les pièces, la main-d'œuvre et toutes les composantes de l'appareil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de 4 839,04 \$, plus taxes du fonds de roulement pour l'achat de l'équipement, remboursable sur 5 ans ainsi que d'imputer 874,40 \$, plus taxes au poste 02-190-00-527 (contrat de service) pour le contrat annuel.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 380 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE, D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX QUI Y SONT RELIÉS POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt autorisant la dépense et l'emprunt de 380 000 \$ pour l'achat de machinerie, d'équipement et travaux qui y sont reliés pour le Service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 380 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE, D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX QUI Y SONT RELIÉS POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 380 000 \$ pour l'achat de machinerie, d'équipement et travaux qui y sont reliés pour le Service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-170-2019

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à acquérir et faire installer de la machinerie et de l'équipement et effectuer ou faire effectuer les travaux qui y sont reliés pour le Service incendie, tel que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 18 novembre 2019.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 380 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant l'achat de la machinerie, d'équipements et les frais pour les travaux d'installation de ces équipements, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 380 000 \$, sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 DÉCEMBRE 2019.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

613-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 435 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 435 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ESTRADES ET DE TOILES PERMANENTES POUR LES COUVRIR

ATTENDU qu'afin de réduire les coûts engendrés par la location annuelle d'estrades lors d'événements présentés au Parc du Grand-Héron, il a été décidé de procéder à l'achat et à l'installation d'estrades et de toiles permanentes pour les couvrir;

ATTENDU que le coût de ces achats et de l'installation qui en découle est estimé à 435 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 435 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'une subvention sera versée dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) et qu'elle viendra réduire l'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 novembre 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-168-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2019;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU que des modifications ont été effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1492-2019

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à acquérir et faire installer des estrades, et des toiles permanentes pour les couvrir, dans la zone des festivités de la Ville, selon le devis préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 5 décembre 2019.

Le devis, incluant l'estimation des coûts, est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 435 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant la préparation du terrain, l'achat de tous les matériaux nécessaires, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 435 000 \$, sur une période de DIX (10) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et particulièrement les sommes octroyées par le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN).



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 DÉCEMBRE 2019.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

614-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 221 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 221 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'ÉDIFICE DE LA MAIRIE

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de rénovation à l'édifice de la mairie;

ATTENDU que le coût de ces réparations est estimé à 221 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 221 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 novembre 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-169-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2019;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1493-2019

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de rénovation de l'édifice de la mairie (incluant des modifications à l'accueil, l'installation d'un humidificateur au rez-de-chaussée et d'un déshumidificateur au sous-sol, des travaux correctifs à la toiture et le nettoyage du revêtement extérieur) tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 21 novembre 2019 et dans un document préparé par M. Gilles Laflamme, architecte, pour la firme Gilles Laflamme Architecte Inc., portant le numéro 1912, en date du 21 novembre 2019.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 221 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 221 000 \$ sur une période de QUINZE (15) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 DÉCEMBRE 2019.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER AFIN DE PORTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 1 178 000 \$

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant le règlement numéro 1460-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour les travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de porter la dépense et l'emprunt à 1 178 000 \$.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 78 000 \$

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 1460-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour les travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 78 000 \$.

Règlement numéro APR-171-2019

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du règlement numéro 1460-2019 est remplacé par le suivant :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 178 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER »

ARTICLE 2. ACQUISITION

L'article 1 du règlement numéro 1460-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition de machinerie et d'équipement pour les travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit un camion 12 roues avec ses équipements, trois camionnettes, un chargeur sur roues, un tracteur à gazon avec remorque, un tracteur de ferme et souffleur et plusieurs autres équipements, le tout comme précisé et estimé dans les documents préparés en date du 30 janvier 2019 et du 28 novembre 2019 par monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, lesquels documents sont annexés au présent règlement sous la cote « Annexe A » et « Annexe B » pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du règlement numéro 1460-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 178 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites aux « Annexe A » et « Annexe B », les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ ET TERME

L'article 3 du règlement numéro 1460-2019 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 221 543 \$, sur une période de 5 ans pour les acquisitions de « l'Annexe A » et une somme de 956 457 \$, sur une période de 15 ans pour les acquisitions de « l'Annexe B ». »

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-93

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement concernant les limites de vitesse de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et amendant le règlement numéro 684-93.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-93

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement concernant les limites de vitesse de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et amendant le règlement numéro 684-93.

Projet de règlement numéro APR-172-2019

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-172-2019 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-93. »

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent ou à moins qu'il y ait une disposition interprétative particulière dans un chapitre, les mots et expressions employés ont la signification ci-après mentionnée. À défaut de définition précisée, les expressions et termes devront être interprétés selon leur sens commun.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

« *Voie de circulation* »

Désigne toutes les voies ouvertes à la circulation automobile, qu'elles soient appelées avenues, rues, routes, rangs, passages, etc., commerciales, résidentielles ou scolaires.

ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Tel que le permet le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), le présent règlement a pour but de réglementer les limites de vitesse sur l'ensemble des voies de circulation du territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

CHAPITRE 2 : LIMITES DE VITESSE

ARTICLE 4. LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les voies de circulation précisées à l'annexe A.

ARTICLE 5. LIMITE DE VITESSE DE 40 KM/H

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur les voies de circulation précisées à l'annexe B.

ARTICLE 6. LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur les voies de circulation précisées à l'annexe C.

ARTICLE 7. LIMITE DE VITESSE DE 70 KM/H

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur les voies de circulation précisées à l'annexe D.

CHAPITRE 3 : PANNEAUX DE SIGNALISATION

ARTICLE 8. PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le Directeur adjoint aux travaux publics s'assure de l'installation et de la maintenance de la signalisation adéquate en fonction des limites établies et s'assure que la signalisation est conforme au *Code de la Sécurité routière du Québec*.

CHAPITRE 4 : AMENDES

ARTICLE 9. AMENDES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais applicables. L'amende applicable est celle prévue au *Code de la Sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c-24.2) et à ses règlements.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

CHAPITRE 5 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 10. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée aux policiers de la Sûreté du Québec du poste de la MRC de La Jacques-Cartier.

CHAPITRE 6 : ABROGATION

ARTICLE 11. ABROGATION

Le présent règlement abroge les articles 25, 26 et 60 du règlement numéro 684-93 concernant la circulation des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Le présent règlement abroge également les annexes 2 et 3 intitulées : « Annexe 2 : description de la vitesse permise rue par rue dans la municipalité » et « Annexe 3 : liste des endroits où il est interdit de conduire à une vitesse supérieure de 30 kilomètres heure ».

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 DÉCEMBRE 2019.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION : PROCÈS-VERBAUX DU
25 JUIN 2019, 8 JUILLET 2019 ET 12 AOÛT 2019**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'il a corrigé des erreurs qui ont été produites lors de la copie de trois règlements (APR-158-2019, 1484-2019 et APR-162-2019) dans les procès-verbaux du 25 juin 2019, 8 juillet 2019 et 12 août 2019.

615-2019

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR:
IMPRESSION DU CATHERINOIS POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU que le contrat pour l'impression du Catherinois est venu à échéance et qu'il faut par conséquent octroyer un nouveau contrat pour l'année 2020;

ATTENDU que des prix ont été demandés et obtenus de deux fournisseurs;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 4 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Groupe Magnitude inc., relativement à l'impression du Catherinois pour l'année 2020.

Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposée par Groupe Magnitude inc. en date du 4 décembre 2019.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Le coût du contrat est établi à 22 628 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-190-00-341 (Catherinois).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 30 novembre 2019, laquelle totalise la somme de 2 120 256.89 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 5 décembre 2019, laquelle comprend 134 commandes au montant de 1 436 834.55 \$.

616-2019

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT À L'OFFRE D'ACHAT DE GESTION ROBERT CLEARY INC.

ATTENDU l'offre de vente par la Ville d'une partie du lot 6 295 324 à Gestion Robert Cleary inc. pour la construction d'une résidence de personnes âgées;

ATTENDU la troisième demande de prolongation de délai;

ATTENDU que la résolution autorisant le premier délai faisait mention qu'aucun autre délai ne serait accordé;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil refuse la demande de Gestion Robert Cleary de prolonger les délais de l'offre de vente d'une partie du lot 6 295 324 pour la construction d'une résidence de personnes âgées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil informe Gestion Robert Cleary qu'il met fin à ladite offre de vente.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de rembourser la somme de 19 114,80 \$ pour la compensation des milieux humides déjà payée et d'approprier de l'excédent de fonctionnement non affecté ladite somme.

ADOPTÉE

617-2019

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 5 décembre 2019;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour les cinq années du programme.

IL EST RÉSOLU que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalistes véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Hélène Saint-Pierre.

618-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE AU 3825, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Hélène St-Pierre pour la succession d'Alain St-Pierre afin de régulariser l'implantation de la résidence située au 3825, route de Fossambault;

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 6.2.5 que, sur un lot enclavé, le bâtiment principal doit être distant de 4 mètres de toute ligne de lot alors que la résidence a une distance de 1,57 mètre par rapport à une ligne de lot;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la situation est telle depuis que le bâtiment est construit;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 2,43 mètres pour l'implantation du bâtiment principal par rapport à une ligne de lot;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU, qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-83-2019;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 novembre 2019;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Hélène St-Pierre pour la succession d'Alain St-Pierre ayant pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la ligne de lot situé au 3825, route de Fossambault.

ADOPTÉE

619-2019 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU l'adoption du règlement 1300-2015 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'afin d'assurer une certaine continuité des membres du Comité consultatif d'urbanisme, l'article 8 de ce règlement stipule que les sièges pairs et impairs sont renouvelés en alternance;

ATTENDU que le mandat du commissaire occupant le siège numéro 6, monsieur Alain Groulx, a une durée particulière d'un an et se termine le 31 décembre 2019;

ATTENDU que le siège numéro 3 est laissé vacant par le départ de madame Ginette Audet;

ATTENDU que les mandats des commissaires occupant les sièges numéros 5 et 7 du Comité consultatif d'urbanisme se terminent le 31 décembre 2019;

ATTENDU que le conseil, conformément au règlement numéro 1300-2015, doit par résolution renouveler les mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme occupant lesdits postes ou y nommer de nouvelles personnes;

ATTENDU que messieurs Gaétan Morin, Alain Groulx et Claude Noël ont signifié leur intérêt à poursuivre leur mandat;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 2 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil renouvelle le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la façon suivante:

- Monsieur Alain Groulx, au siège numéro 3, jusqu'au 31 décembre 2021;
- Monsieur Gaétan Morin, au siège numéro 5, jusqu'au 31 décembre 2021;
- Monsieur Claude Noël, au siège numéro 7, jusqu'au 31 décembre 2021;

étant entendu que les mandats des commissaires aux sièges numéros 2 et 4 ne se terminent qu'au 31 décembre 2020 et que le mandat du commissaire au siège numéro 1 consiste en la présidence et est occupé par un membre du conseil municipal pour la durée de son mandat.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 93 600 \$ POUR L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Claude Phaneuf, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 93 600 \$ pour l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 93 600 \$ POUR L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 93 600 \$ pour l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-173-2019

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à retenir les services de professionnels pour procéder à l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 2 décembre 2019.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 93 600 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels en analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 93 600 \$, sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment en appropriant la contribution financière au montant de 45 000 \$ versée dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – volet 1, tel que confirmé dans la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 13 septembre 2019, laquelle convention est jointe au présent règlement comme « Annexe B » pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 DÉCEMBRE 2019.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

PARCS ET BÂTIMENTS

620-2019

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 11 : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU la construction de la nouvelle Bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Dany Blackburn, de la firme ABCP Architecte, en date du 20 novembre 2019;

ATTENDU qu'un montant de 1 068,25 \$, avant taxes, doit être ajouté à la directive CG-07 révisée concernant l'ajustement du crédit pour la fourniture de la terre végétale tel que recommandé par monsieur Jean-Luc Bouffard, en date du 19 novembre 2019;

ATTENDU que lors des travaux correctifs sur les portes d'entrée, le sous-traitant Vitrierie Fleur de Lys inc. a causé des dommages au système d'intrusion. Le coût de ces dommages a été établi à 447,83 \$, taxes incluses;

ATTENDU qu'à la suite de l'inaction du sous-traitant Vitrierie Fleur de Lys inc. pour revenir ajuster les portes d'entrée de la deuxième installation, un autre vitrier a dû être



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

embauché pour faire les derniers ajustements. Le coût de ces travaux a été établi à 673,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 21 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 11 à Construction N. Bossé inc. au montant de 17 352,89 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 20 novembre 2019, de la libération de la retenue spéciale, de l'ajout du montant de la directive de changement CG-07 révisée, de la déduction des factures d'Impact Alarme inc. et de Vitrierie Technique enr. et l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire numéro 55-136-00-001 et au règlement numéro 1242-2014.

ADOPTÉE

621-2019

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 2 : RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL ET DES BUREAUX DU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU le réaménagement de la salle du conseil et des bureaux du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Gilles Laflamme architecte, de la firme Gilles Laflamme architecte inc., en date du 3 décembre 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 3 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 2 à la compagnie Lévesque et Associés Construction inc. au montant de 62 284,94 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 30 novembre 2019, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1471-2019.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

622-2019

AUTORISATION D'OUVERTURE DE PROJET : ACHAT DE LIVRES JEUNESSE POUR LA BIBLIOTHÈQUE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE

ATTENDU que la Ville et la Commission scolaire de la Capitale ont conclu une entente pour l'utilisation de la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que conformément à cette entente, la Commission scolaire de la Capitale a versé à la Ville les montants prévus pour l'achat de livres jeunesse, pour la portion de l'année scolaire 2018-2019 et pour l'année scolaire 2019-2020, pour un total de 9 958,68 \$;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 20 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser l'ouverture d'un projet d'immobilisation d'un montant de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

9 958,68 \$ pour l'achat de livres jeunesse pour la bibliothèque, dans le cadre de l'entente avec la Commission scolaire de la Capitale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant du projet du poste de revenus numéro 01-234-72-056 (Entente Commission scolaire de la Capitale).

ADOPTÉE

623-2019

OCTROI D'UNE SUBVENTION À UN ORGANISME : CORPORATION DU SITE DE LA SEIGNEURIE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU que la Corporation du site de la Seigneurie de Fossambault est un organisme dûment reconnu par la Ville selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

ATTENDU la demande effectuée par le président de la Corporation du site de la Seigneurie de Fossambault, afin d'obtenir une aide financière de la Ville;

ATTENDU que le règlement numéro 1467-2019, déléguant des pouvoirs aux fonctionnaires, stipule à l'article 2 que les subventions aux organismes sont exclues des délégations;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 2 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'octroyer une subvention à la Corporation du site de la Seigneurie de Fossambault, d'un montant de 100,00 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-702-27-991 (Subvention aux organismes) après un virement de 100,00 \$ du poste budgétaire 02-701-27-447 (Entente gymnastique).

ADOPTÉE

624-2019

OFFICIALISATION D'UN SITE FACEBOOK : SITE DU PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON

ATTENDU qu'un site Facebook concernant le Parc de glisse du Grand-Héron existe présentement;

ATTENDU que plusieurs utilisateurs consultent déjà régulièrement ce site pour obtenir des informations sur le Parc de glisse du Grand-Héron;

ATTENDU la nécessité de bien contrôler l'information véhiculée via ce site Facebook et de bien répondre aux interrogations des utilisateurs;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 2 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'officialiser le site Facebook du Parc de glisse du Grand-Héron comme étant un outil de promotion géré par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de dispenser des informations aux utilisateurs sur les installations du Parc de glisse en hiver.

ADOPTÉE

625-2019

AUTORISATION D'UN REPORT DE VACANCES : RESPONSABLE ADJOINTE À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que madame Geneviève Roger a effectué un retour au travail progressif, en 2019, qui s'est terminé au début du mois d'avril;

ATTENDU le changement de poste de madame Geneviève Roger qui comporte maintenant un horaire hebdomadaire de 22,5 heures, au lieu de 35 heures;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 2 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le report, en 2020, de 24,22 heures de vacances de la responsable adjointe à la Bibliothèque, madame Geneviève Roger.

ADOPTÉE

TRANSPORT

626-2019

**PAIEMENT NUMÉRO 7 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX :
RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER ET DE LA RUE VANIER**

ATTENDU que les travaux du projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier sont complétés;

ATTENDU le certificat d'achèvement substantiel des travaux et la liste de déficiences préparés par monsieur Samuel Brochu, ingénieur, de la firme WSP, en date du 3 décembre 2019;

ATTENDU que les ouvrages sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

ATTENDU que la valeur des travaux à achever est inférieure à 0,5 % du prix total du contrat;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement numéro 7 à la compagnie Excavation Tourigny inc. et de procéder à la réception provisoire des travaux;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 3 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de procéder à la réception provisoire des travaux du projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier en date du 28 octobre 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 7 à la compagnie Excavation Tourigny inc. au montant de 288 566,53 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 3 décembre 2019, de la libération de la moitié de la retenue contractuelle et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des documents suivants :

- Quittances des sous-traitants et fournisseurs;
- Attestation de conformité de la CNESST;
- Attestation de conformité de la CCQ;
- Plans tels que construits complets.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le chargé de projet Simon Mundviller à signer le certificat d'acceptation des travaux.

ADOPTÉE

627-2019

NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE PAR INTÉRIM AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que le chef d'équipe de la division Transports du Service des travaux publics doit s'absenter du travail afin de subir une intervention chirurgicale;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de le remplacer;

ATTENDU que monsieur Sylvain Bertrand, opérateur de machinerie lourde et ouvrier de voirie, a déjà assumé cette fonction par le passé;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 25 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de nommer monsieur Sylvain Bertrand au poste d'opérateur de machinerie lourde, ouvrier de voirie et chef d'équipe par intérim jusqu'au retour au travail de monsieur Steve Plamondon.

ADOPTÉE

628-2019

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

ATTENDU qu'il y aurait lieu de convenir d'une entente avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement au déneigement d'une partie de la route Grand-Capsa;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 25 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement au déneigement d'une partie de la route Grand-Capsa.

Les conditions de l'entente sont décrites ci-après :

- La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le mandat d'assurer l'entretien d'hiver d'une partie de la route Grand-Capsa;
- La partie de route à entretenir a une longueur de 300 mètres et débute à l'intersection de la route de Fossambault;
- Le niveau de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au document daté du 16 octobre 2008 et intitulé : Politique de déneigement - Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses amendements;
- L'entente est d'une durée d'un an, soit pour l'hiver 2019-2020;
- La contribution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est établie à 3 230,00 \$.

ADOPTÉE

629-2019

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 101 000 \$) POUR : FOURNITURE D'ESSENCE POUR LES VÉHICULES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat, d'une durée d'un an, concernant la fourniture d'essence pour les véhicules municipaux;

ATTENDU qu'une quantité de 40 000 litres est prévue;

ATTENDU que la Ville a fait des demandes de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture d'essence pour les véhicules municipaux;

ATTENDU que la Ville a reçu des offres de prix des fournisseurs suivants :

- Groupe F. Dufresne (EKO)
- Le Groupe Harnois (ESSO).

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 décembre 2019;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat relativement à la fourniture d'essence pour les véhicules municipaux, d'une durée d'un an, à la compagnie Le Groupe Harnois (ESSO). Il s'agit d'un contrat à prix unitaire basé sur le prix à la rampe de chargement. La valeur du contrat est établie approximativement à 50 220,00 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à différents postes budgétaires « Essence / diesel » des budgets d'opération 2019 et 2020.

ADOPTÉE

630-2019 LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE : TRAVAUX DE PAVAGE 2019

ATTENDU que les travaux du projet « Travaux de pavage 2019 » ont été reçus de façon provisoire;

ATTENDU que l'article 4.5 du devis prévoit que l'entrepreneur peut, après la réception provisoire des travaux, remplacer la retenue contractuelle par un cautionnement d'entretien;

ATTENDU la demande transmise par madame Manon Naud de la compagnie Construction & pavage Portneuf inc. en date du 25 novembre 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 28 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 5 168,66 \$ en échange d'un cautionnement d'entretien du même montant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire numéro 55-136-00-001.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

631-2019 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du 9 décembre.

L'assemblée est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019**
